

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-25 du 23 février 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce  
automobile par la société Groupe David Gerbier**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 février 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce automobile, dénommé « Grands Garages Pyrénéens », auprès de la Société Commerciale Automobile, par la société Groupe David Gerbier ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce, dénommé « Grands Garages Pyrénéens », exploitant une concession automobile de marque Peugeot dans la ville de Perpignan (66), par la société Groupe David Gerbier, qui exploite des concessions automobiles dans les régions Aquitaine, Limousin, Lorraine et Rhône-Alpes. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-014 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence